



Centre hospitalier de Versailles
Cellule Commande Publique GHT Yvelines
Sud

CONVENTION D'OCCUPATION
TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public portant sur les prestations de photographie de nouveau-nés lors du séjour à la maternité des Centres Hospitaliers de Versailles et de Rambouillet

Règlement de la consultation (RC)

Articles L. 2111-1 et suivants, L. 2122-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP)

Consultation n°

2026SB02

Date limite de remise des plis

9 février 2026 à 12h

1. OBJET DU CONTRAT DE CONVENTION D'AUTORISATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC

■ Acheteur :

Centre Hospitalier de Versailles, Établissement support du Groupement Hospitalier de Territoire Yvelines Sud

Adresse : Centre Hospitalier de Versailles 177 rue de Versailles
78157 LE CHESNAY-ROCQUENCOURT






Représenté par Monsieur Pascal BELLON – Directeur Général de l'établissement

■ Description de la prestation :

La présente convention d'autorisation temporaire du domaine public a pour objet des prestations de photographie de nouveau-nés lors du séjour à la maternité des Centres Hospitaliers de Versailles et de Rambouillet.

Code Principal	Description
79961000	Services photographiques
22315000-1	Photographie

■ Caractéristiques principales du contrat :

 Objet du contrat	Autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public portant sur les prestations de photographie de nouveau-nés lors du séjour à la maternité des Centres Hospitaliers de Versailles et de Rambouillet
 Acheteur	Centre hospitalier de Versailles, établissement support du GHT Yvelines Sud
 Type de contrat	Convention d'occupation temporaire (AOT) du domaine public
 Structure	allotie (2 lots)
 Durée	4 ans soit 12 mois avec 3 reconductions de 12 mois chacune

■ Allotissement :

La présente convention d'autorisation temporaire du domaine public fait l'objet d'un allotissement. En effet, la personne publique peut prévoir une convention allotie compte tenu de sa pertinence et qu'il s'agisse d'un service réparti par zone géographique. Chaque lot constitue une convention autonome, avec son propre équilibre économique et son propre risque d'exploitation.

La présente convention d'occupation temporaire (AOT) du domaine public concerne les Centres Hospitaliers de Versailles et de Rambouillet.

N° Lot	Etablissement concerné
Lot 1	Centre Hospitalier de Versailles
Lot 2	Centre Hospitalier de Rambouillet

2. CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE



■ Procédure de passation :

La convention est passée en application des articles L. 2111-1 et suivants, L. 2122-1 et suivants du

code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP).

La procédure retenue est de type « ouverte », sans limitation du nombre de candidats admis à présenter une offre.

■ **Déroulé de la procédure :**

 Publication de la consultation	11/12/2025
 Date limite de réception des candidatures et des offres	09/02/2026 à 12h00

■ **Lieu d'exécution :**

Les lieux d'exécution sont :

- Le Centre Hospitalier de Versailles ;
- Le Centre Hospitalier de Rambouillet.

■ **Visite de site :**

Pas de visite prévue.

■ **Type de marchés :**

Il s'agit d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

■ **Durée de marché :**

Il s'agit d'une convention d'un 1 an (12 mois), renouvelée tacitement par période successive d'un (1) an, trois fois, sauf dénonciation expresse prise par les établissements concernés deux mois avant sa date anniversaire.

La présente convention entre en vigueur à compter de la notification.

■ **Estimation du besoin (valeur estimée indicative de la convention)**

La valeur globale de la convention au jour de l'envoi de l'avis de convention est estimée à plus de 90 000€ HT.

■ **Présentation d'une offre en groupement**

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement soit par un mandataire dûment habilité. Un même opérateur économique ne peut être mandataire de plus d'un groupement pour une même convention sous peine d'irrecevabilité.

Que le groupement soit conjoint ou solidaire, l'un des opérateurs économiques est désigné comme mandataire et représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En cas de groupement conjoint, il est demandé que le mandataire soit solidaire après attribution.
Consultation n°2026-SB02 Règlement de la consultation.

En cas de réponse sous forme de groupement, l'ensemble des documents demandés à l'article 3 (relatifs à la candidature) sera fourni par chacun des membres du groupement.

3. PRESENTATION DES PROPOSITIONS

■ Présentation d'une offre en groupement

Les candidats doivent présenter une offre conforme aux documents de la consultation sous peine de voir leur offre écartée pour irrecevabilité.

Les propositions doivent être remises en euros et rédigées en langue française. Si les propositions sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français.

Les propositions devront être datées et signées.

Il est par ailleurs expressément demandé aux candidats de remplir intégralement les documents mis à leur disposition.

■ Modalités de remise des offres :

Les offres doivent être déposées avant les dates et heures limites indiquées en page de garde, de manière électronique sur le profil d'acheteur :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=Agent.DetailConsultation&id=2919772#:~:text=https%3A//www.marches%2Dpublics.gouv.fr/%3Fpage%3DEntreprise.EntrepriseAdvancedSearch%26AllCons%26id%3D2919772%26orgAcronyme%3Dx7c>

La présentation des plis électroniques est la suivante :

- Fichiers distincts pour les différentes pièces de la candidature et de l'offre, organisés dans un fichier .zip pour une enveloppe unique ou dans deux fichiers .zip si une enveloppe de candidature et une enveloppe d'offre sont requises ;
- Afin de faciliter le travail d'analyse des candidatures et des offres, les fichiers sous format Excel devront être maintenu en l'état.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Il est donc conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un logiciel anti-virus avant envoi.

Les candidats pourront la transmettre sous pli cacheté avant la date indiquée à l'article 6, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou ils pourront être remis contre récépissé.

Dossier de consultation et modification du DCE

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

En cas de modification de détail dans un délai inférieur à celui mentionné ci-dessus, la date limite de remise des plis sera repoussée afin que les candidats disposent du même nombre de jours avant la remise des plis.

■ **Dossier de consultation**

Le dossier de consultation contient les documents suivants :

- Le présent contrat de convention avec la redevance proposée, dont l'exemplaire original conservé dans les archives de la Personne Publique Contractante, fait seul foi
- L'annexe financière (montant de la redevance proposée)
- L'annexe Prestation proposée (tarifs facturés aux parturientes)
- Le cadre de réponse technique valant mémoire technique de l'occupant.

L'acheteur se réserve le droit d'envoyer au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail sur le dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier de consultation modifié.

■ **Dossier relatif à la candidature :**

LISTE	OBSERVATIONS
Cadre capacitaire	<p>Les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Capacités économiques et financières : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Déclaration concernant le chiffre d'affaires global au cours des trois derniers exercices comptables (suivant cadre capacité prévu à cet effet – onglet 1) ; - Capacités techniques et professionnelles : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Cadres capacitaires (onglets 2 (Moyens) et 3 (Références)).
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire.
Attestation sur l'honneur	<p>Une déclaration sur l'honneur attestant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats autre que les marchés publics, - Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et aptitudes exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 2123-8 du code de la commande publique.
Emploi des travailleurs handicapés	Déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il est en règle, au cours de l'année précédant celle au cours de laquelle a lieu le lancement de la consultation, au regard des articles L. 5212-1, L. 5212-2, L. 5212 5 et L. 5212-9 du code du travail, concernant l'emploi des travailleurs handicapés
Emploi salariés par candidat français	Si le candidat est établi en France, une déclaration sur l'honneur du candidat justifiant que le travail est effectué par des salariés employés régulièrement au regard des articles L. 1221-10, L. 3243-2 et R. 3243-1 du code du travail (dans le cas où le candidat emploie des salariés, conformément à l'article D. 8222-5-3° du code du travail)
Emplois salariés par candidat étrangers	Si le candidat est établi ou domicilié à l'étranger, une déclaration sur l'honneur du candidat attestant qu'il fournit à ses salariés des bulletins de paie comportant les mentions prévues à l'article R. 3243-1 du code du travail, ou des documents équivalents
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFIP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales

Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Attestation d'assurance	Attestation d'assurance couvrant l'entreprise contre les risques inhérents à son activité (civile)
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion datant de moins de 3 mois.
Mandat	Le cas échéant, le mandat habilitant le mandataire à engager le groupement

■ Demandes complémentaires

En application de l'article R. 3123-20 du Code de la commande publique, il pourra être demandé aux entreprises dont la candidature est incomplète, de fournir les justificatifs manquants dans un délai précisé dans le courrier.

La demande sera adressée aux candidats via la plateforme de dématérialisation:

<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=Agent.DetailConsultation&id=2919772#:~:text=https%3A//www.marches%2Dpublics.gouv.fr/%3Fpage%3DEntreprise.EntrepriseAdvancedSearch%26AllCons%26id%3D2919772%26orgAcronyme%3Dx7c>

Elle fixera la date et l'heure limites auxquelles les documents devront parvenir à l'autorité publique.

Les documents demandés dans le cadre d'une régularisation devront être transmis via ladite plateforme de dématérialisation :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php?page=Agent.DetailConsultation&id=2919772#:~:text=https%3A//www.marches%2Dpublics.gouv.fr/%3Fpage%3DEntreprise.EntrepriseAdvancedSearch%26AllCons%26id%3D2919772%26orgAcronyme%3Dx7c>

■ Dossier relatif à l'offre :

LISTE	OBSERVATIONS
Offre technique du candidat	L'Offre du candidat établi conformément aux prescriptions du Guide rédactionnel. A cet effet, les candidats devront remettre l'ensemble des documents prescrits par le Guide rédactionnel en respectant la numérotation et l'ordre chronologique d'apparition des documents demandés.
Convention d'occupation	Le projet de convention de gestion déléguée et ses annexes

temporaire (AOT) du domaine public	
RIB	Un RIB et IBAN présentant les références bancaires du candidat.

L'offre technique doit être signée par la personne habilitée à engager la société (nom mentionné au KBIS ou personne bénéficiant d'une délégation de signature de la personne mentionnée au KBIS).

4. JUGEMENTS DES OFFRES ET ATTRIBUTION

■ Sélection des candidats :

Le Pouvoir adjudicateur ouvrira le pli remis par chaque candidat et en enregistrera le contenu.

L'examen des candidatures sera effectué à partir des critères de sélection.

Si au regard des capacités énumérées ci-dessus, il s'avère que les candidats n'ont pas la capacité pour réaliser les prestations de la convention, leur candidature sera rejetée.

■ Critères de jugement des offres :

Les offres sont analysées et classées en fonction des critères suivants :

■ Jugements des offres et attribution

Critère 1 : Redevance (40 points)	<p>La meilleure proposition recevra le maximum de points</p> <p>Note = Montant de la redevance noté / Montant de la redevance le plus haut x nombre de points</p> <p>CA prestation de photographie estimé suivant le scénario caché estimé de chiffre d'affaire, calcul du montant de la redevance suivant le pourcentage fourni par le candidat.</p>
Critère 2 : Cadre de réponses techniques (60 points)	<p>Sous-critère 1 : 15 points</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Organisation des prestations ➤ Disponibilité du service client ➤ Délai d'intervention ➤ Autres...
	<p>Sous-critère 2 : 10 points</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Descriptif de l'équipe déployée
	<p>Sous-critère 3 : 5 points</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Descriptif des pratiques commerciales
	<p>Sous-critère 4 : 10 points</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation du service web ; ➤ Modalité d'accès ;

	➤ Délai de mise à disposition des visuels
	Sous-critère 5 : 10 points
	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Présentation des produits ; ➤ Tarifs proposés
	Sous-critère 6 : 10 points
	➤ Décrire la politique RSE de l'entreprise

Les offres sont rejetées sans être classées dans les cas suivants :

Offre hors délai	Lorsque le pli est reçu par l'acheteur après la date et l'heure limite fixées dans la consultation.
------------------	---

C'est au choix du candidat de soumissionner à un (1) lot ou aux deux (2) lots.

5. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats font parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les candidats sont informés que dans le respect du principe d'égalité de traitement entre ces derniers, les réponses sont adressées à tous les candidats via le profil acheteur. L'acheteur se réserve la possibilité de ne pas répondre à ces demandes ou questions, si celles-ci ne présentent aucun intérêt au titre de la consultation.

■ Notification de la convention

Une fois informé du résultat de la consultation, le candidat invité à procéder à la mise au point du Contrat et à sa signature.

La date de notification correspondra à la date de signature du Contrat par les deux Parties.

■ Attribution du marché

Le marché public ne pourra être attribué au soumissionnaire ayant présenté l'offre la plus avantageuse que sous réserve de la production des pièces suivantes, dans le délai qui lui sera imparti. En cas de dépassement de ce délai, le centre hospitalier de Versailles se réservera le droit d'attribuer le marché avec l'auteur de l'offre classée immédiatement après :

- un relevé d'identité bancaire correspondant au(x) compte(s) à créditer pour le versement des sommes dues au titulaire au titre du contrat,
- si la(les) personne(s) signataire(s) du (des) document(s), pour le(s)quel(s) une signature est expressément exigée, n'est / ne sont pas le(s) représentant(s) légal (aux) du candidat : un document relatif à ses (leurs) pouvoirs pour engager le candidat à hauteur du montant de son offre de prix.

- dès lors que le soumissionnaire emploie des travailleurs étrangers : la liste nominative des salariés étrangers employés par le candidat et soumis à l'autorisation de travail mentionnée à l'article L5221-2 du Code du Travail. Cette liste précise pour chaque salarié, sa date d'embauche, sa nationalité ainsi que le type de numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail (cf. article D8254-2 du Code du travail).

- dès lors que le soumissionnaire (ou son sous-traitant) a recours au détachement transnational de travailleurs :

o une copie de la déclaration de détachement adressée à l'inspection du travail (DIRECCTE) et ce avant le début de chaque détachement d'un ou plusieurs salariés (cf. articles R1263 à R1265 du Code du travail). Cette déclaration comporte notamment la liste des travailleurs détachés.

o une copie du document désignant le représentant identifié sur le territoire national

- dès lors que le soumissionnaire est en redressement judiciaire : la copie du (des) jugement(s) prononcé(s)

Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés en France :

- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ;

o dès lors que le candidat est soumis à l'impôt sur les sociétés et assujetti à la TVA : l'attestation fiscale qui peut être obtenue directement en ligne via le compte fiscal <https://cfspro.impots.gouv.fr/> (espace abonné professionnel),

o dès lors que le candidat est une entreprise occupant au moins vingt salariés : un document attestant que le candidat a, au cours de l'année précédente, effectué la Déclaration Obligatoire d'Emploi des Travailleurs Handicapés ou bien a versé la contribution à l'AGEFIPH,

o Une attestation de vigilance relative à la fourniture des déclarations sociales et au paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (cf. article D 8222 5 1°-a du code du travail) – téléchargeable sur www.urssaf.fr ou www.net-entreprises.fr.

- un extrait du registre pertinent attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L.2141-3 du Code de la commande publique :

o soit un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois,

o soit un extrait d'immatriculation au Répertoire des Métiers (D1), délivré par la Chambre de Métiers et de l'artisanat et datant de moins de 3 mois

o soit un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Pour les candidats individuels ou membres de groupement établis ou domiciliés à l'étranger :

- un extrait du registre pertinent ou, à défaut, un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné aux articles L.2141-1 et L.2141-2 du Code de la commande publique ;

- un document attestant de la régularité de sa situation sociale au regard du règlement CE n° 883/2004 du 29 avril 2004 ou d'une convention internationale de sécurité sociale (article D 8222-7-1°-b du code du travail) ;

- un document qui mentionne (article D 8222-7-1°-a du code du travail) :

o soit en cas d'assujettissement à la TVA, son numéro individuel d'identification à la TVA en France, attribué par la direction des finances publiques en application de l'article 286 ter du code général des impôts,

o soit pour le candidat individuel ou le membre du groupement qui n'est pas tenu d'avoir un numéro individuel d'identification à la TVA en France : un document mentionnant son identité et son adresse ou, le cas échéant, les coordonnées de son représentant fiscal ponctuel en France.

- un document attestant qu'il a satisfait à ses obligations de déclarations sociales et de paiement de ses cotisations sociales (article D 8222-7-1°-b du code du travail), parmi les documents suivants :
 - o soit lorsque la législation du pays de domiciliation le prévoit, un document émanant de l'organisme gérant le régime social obligatoire et mentionnant que le cocontractant est à jour de ses déclarations sociales et du paiement des cotisations afférentes,
 - o soit un document équivalent,
 - o à défaut, une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale prévue à l'article L. 243-15 du code de la sécurité sociale. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation auprès de l'organisme chargé du recouvrement des cotisations et contributions sociales.

Lorsqu'un document justificatif n'est pas délivré par le pays concerné ou ne mentionne pas tous les cas d'interdictions de soumissionner, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par le candidat individuel ou le membre du groupement devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

IMPORTANT :

Il est vivement recommandé aux candidats de se procurer dès à présent ces documents et de les joindre dans la mesure du possible à l'appui de leur dossier. En effet, le délai, qui sera imparti au soumissionnaire pressenti comme titulaire du marché pour fournir ces pièces, sera de l'ordre de quelques jours.

■ **Voies et délais de recours**

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal administratif de Versailles
56 avenue Saint-Cloud
78011 Versailles
Courriel : greffe.ta-versailles@juradm.fr
Site internet : <http://www.ta-versailles.juradm.fr>

Utilisation des données à caractère personnel fournies dans le cadre de la présente consultation :

L'acheteur s'engage à garantir la confidentialité des informations communiquées par les opérateurs économiques notamment en matière industriel et commercial. Conformément au règlement (UE) 2016/679 relatif à la protection des données à caractère personnel du 27 avril 2016, les opérateurs économiques sont avisés que les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les informations collectées dans le cadre de la présente consultation sont exploitées uniquement à des fins de vérification de conformité, d'analyse des candidatures et des offres présentées, de suivi et de traçabilité de la procédure.

Communication aux tiers : Les données personnelles susceptibles d'être contenues dans les documents fournis dans le cadre de la présente consultation ne seront jamais communiquées à des tiers non-habilités et hors des objectifs précédemment rappelés.

Droits d'accès, de rectification, de suppression : Conformément au règlement (UE) 2016/679, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement des informations qui les concernent. Elles peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement de ces données. L'exercice de ces droits ne peut être effectué en premier lieu qu'auprès du service acheteur visé au présent règlement de consultation, le cas échéant l'acheteur mandataire du groupement, puis, si nécessaire, auprès du délégué de la protection des données désigné comme tel par l'acheteur : Le DPO du Centre Hospitalier de Versailles ou enfin, directement auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Durée de conservation des données personnelles : Les données personnelles sont conservées au même titre et conditions d'archivage que celles prévues aux articles R2184-12 et R2184-13 du Code de la commande publique.

Réutilisation des données : L'acheteur attire l'attention des candidats sur le fait que les adresses électroniques et coordonnées renseignées par ceux-ci pourront être utilisées par l'acheteur à des fins de prospection et d'actions de sourcing.

Loi Informatique et Liberté du 6 janvier 1978 relative à la protection de la vie privée